

**Mardi 10 décembre 2024**

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le mardi 10 décembre à 19h00.**

**Sont présents :** Mesdames Julie Nadeau et Marie-Josée Caron, messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Martin Landry, Bernard Fortin et Matthieu Gagné formant quorum.

**Sont aussi présentes :** Mesdames Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière et Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

---

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2024-12-269**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT** la lecture du projet d'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 512 800 \$ qui sera réalisé le 10 décembre 2024;
4. Acceptation de l'appel d'offres public pour le refinancement d'un billet au montant de 512 800 \$;
5. Période de questions;
6. Clôture et levée de la séance extraordinaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**2024-12-270**

### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 512 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 DÉCEMBRE 2024**

---

**ATTENDU QUE** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 512 800 \$ qui sera réalisé le 10 décembre 2024, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2008-133	512 800 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet

emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2008-133, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 décembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par Monsieur Gilles Plourde, maire et Madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>42 200 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>44 000 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>45 900 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>47 800 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>49 900 \$</b>	<b>(à payer en 2029)</b>
<b>2029.</b>	<b>283 000 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE** en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2008-133 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2024-12-271

**ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE REFINANCEMENT D'UN BILLET AU MONTANT DE 512 800 \$**

Date d'ouverture :	3 décembre 2024	Nombre de soumissions	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 décembre 2024
Montant	512 800 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 décembre 2024, au montant de 512 800 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

42 200 \$	3,83000 %	2025
44 000 \$	3,83000 %	2026
45 900 \$	3,83000 %	2027
47 800 \$	3,83000 %	2028
332 900 \$	3,83000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,83000 %

2 - CAISSE DESJARDINS CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA

42 200 \$	3,92000 %	2025
44 000 \$	3,92000 %	2026
45 900 \$	3,92000 %	2027
47 800 \$	3,92000 %	2028
332 900 \$	3,92000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,92000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

42 200 \$	3,50000 %	2025
44 000 \$	3,60000 %	2026
45 900 \$	3,65000 %	2027
47 800 \$	3,70000 %	2028
332 900 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,75500

Coût réel : 4,05928 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 décembre 2024 au montant de 512 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2008-133. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2024-12-272

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

- Aucune question.

2024-12-273

**FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

---

**CONSIDÉRANT** que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Gilles Beaulieu

et résolu à l'unanimité des membres présents la clôture et la levée de la séance à 19 h 18.

---

Gilles Plourde,  
Maire

---

Roxanne Morin,  
Greffière-trésorière adjointe

« Je, Gilles Plourde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

Gilles Plourde,  
Maire